

**COMMUNAUTE DE COMMUNES CREUSE SUD-OUEST
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 28 novembre 2017 - Délibération n° 2017/196**

Objet : SIGNATURE D'UN CONTRAT D'ACHAT AVEC REVIPLAST POUR LE TRANSPORT ET LE RECYCLAGE DES BACS DE GROUPEMENT ET COLONNES HORS SERVICE

L'an deux mille dix-sept, le 28 novembre, à dix-huit heures trente, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes Creuse Sud-Ouest s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes de la commune de Saint-Martial-Le-Mont sur la convocation en date du 20 novembre 2017, qui lui a été adressée par M. le Président, conformément aux articles L 5211-2 et 2122-8 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents :

MM. PACAUD – JUILLET – SARTY – SIMON-CHAUTEMPS – MALPELET – JOUHAUD – CHAPUT – LALANDE – GIRON – AUBERT – PARAYRE – PENICAUD – DUGAY – ROYERE – MARTIN – CHAUSSADE – MARTINEZ – TRUNDE – BRIGNOLI – BUSSIERE – RABETEAU – LUMY – TOUZET – LAINE – GRENOUILLET – CALOMINE – LAGRANGE – DERIEUX – LEHERICY – PATEYRON – GAUDY – COUSSEIROUX – TRUFFINET – CONCHON – DOUMY et Mmes LAURENT – SPRINGER – JOUANNETAUD – LAGRAVE – POUGET-CHAUVAT – SUCHAUD – DESSEAUVÉ – DURANTON – DUMEYNIÉ – BATTUT et LAPORTE.

Etaient excusés : MM. CHAUSSECOURTE – ESCOUBEYROU – RIGAUD – SZCEPANSKI – CHOMETTE – DESLOGES – SIMONET MAZIERE – MEUNIER – PEROT – GUILLAUMOT – SCAFONE – LABORDE et GAILLARD et Mmes BERNARD S. – PIPIER – CAPS – COLON – HYLAIRES – DEFEMME – NOUAILLE et PATAUD.

Pouvoirs :

1. Mme BERNARD donne pouvoir à M. PACAUD.
2. M. CHAUSSECOURTE donne pouvoir à M. JUILLET.
3. M. RIGAUD donne pouvoir à M. CHAPUT.
4. Mme PIPIER donne pouvoir à M. LALANDE.
5. M. SZCEPANSKI donne pouvoir à M. JOUHAUD.
6. Mme CAPS donne pouvoir à Mme JOUANNETAUD.
7. M. CHOMETTE donne pouvoir à Mme POUGET-CHAUVAT.
8. M. DESLOGES donne pouvoir à M. BUSSIERE.
9. M. MAZIERE donne pouvoir à Mme SUCHAUD.
10. Mme DEFEMME donne pouvoir à M. DOUMY.
11. M. LABORDE donne pouvoir à M. PATEYRON.
12. M. GAILLARD donne pouvoir à M. COUSSEIROUX.
13. Mme NOUAILLE donne pouvoir à M. GAUDY.

Suppléances : M. MALPELET remplace M. ESCOUBEYROU – Mme DESSEAUVÉ remplace Mme COLON – Mme DURANTON remplace M. SIMONET – M. PENICAUD remplace Mme HYLAIRES – M. LUMY remplace M. MEUNIER – M. TRUFFINET remplace Mme PATAUD.

Secrétaire de séance : M. DERIEUX Nicolas.

En exercice	Présents	Votants			
67	46	59			
Pour	Contre	Abstentions	Blanc	Nul	Refus de vote
59	-	-	-	-	-

Vu la proposition de contrat annexée à la présente délibération

Le Président rappelle que la Communauté de Communes dispose d'un parc de bacs de regroupement des ordures ménagères résiduelles ainsi que des colonnes aériennes de tri sur les Points d'Apport Volontaire (P.A.V.). Toutefois, il souligne que certains de ces équipements viennent à casser ou se fendre, ce qui les rend hors d'usage.

Composés en grande partie de matière recyclable, ces déchets d'équipement peuvent bénéficier d'une reprise par la société REVIPLAST basée à Couzeix (87), dans les conditions suivantes :

- A charge du service « collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés (CTDMA) » de la Communauté de Communes de préparer les bacs roulants et les bornes d'apport volontaire dans le respect du cahier des charges de REVIPLAST (plancher quantitatif, conditionnement spécifique, pré-découpage, exempt de déchets résiduels...);
- A charge de REVIPLAST :
 - D'assurer le transport et le recyclage des bacs et colonnes.
 - De garantir un prix moyen de rachat des matériaux en polyéthylène à 160 € H.T. / Tonne.
 - Cas particulier des colonnes : les conditions de reprise, pour pouvoir prétendre au soutien financier susnommé, rendent obligatoire un découpage préalable des équipements à la scie-sabre par le service en régie ; en l'absence d'un tel équipement et/ou de disponibilité pour ce faire, la régie intercommunale pourra toutefois bénéficier gracieusement d'une intervention sur site des techniciens de REVIPLAST, lesquels procéderont au découpage des bornes de collecte. Puis REVIPLAST évacuera la totalité des matériaux résiduels pour recyclage (polyéthylène et ferraille) sans application d'un prix de rachat pour la régie ; il s'agira d'une opération blanche, permettant néanmoins à la régie d'évacuer ponctuellement ces déchets volumineux.

Le Président propose donc au Conseil Communautaire de signer ce contrat d'achat avec REVIPLAST pour 1 an, à compter du 1^{er} janvier 2018, avec reconduction expresse dans la limite de 3 fois.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir débattu, le Conseil :

- Autorise le Président à signer un contrat d'achat pour le transport et le recyclage des bacs de regroupement et colonnes hors service avec la société REVIPLAST (87) conformément aux modalités précitées.

Fait et délibéré les jour et mois et an susdits,
 Au registre suivant les signatures.

Pour extrait certifié conforme,

La Vice-Présidente,
 Martine LAPORTE.

